

MULTIRISQUES PATRIMOINE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mila SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Siren : 892 000 357

Produit : Multirisques patrimoine – Contrat individuel

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objet l'assurance de biens immobiliers et leurs contenus déclarés dont l'assuré est propriétaire marchand de bien ou promoteur



Qu'est ce qui est assuré ?

Les événements assurés sont soumis à des plafonds de garantie mentionnés dans les conditions générales.

Les Biens assurés

- ✓ Ensemble de logements individuels ou collectifs à usage d'habitation
- ✓ Lot correspondant à un appartement et ses dépendances (garage, cave) ou un ensemble de lots
- ✓ Immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce et/ou professionnel
- ✓ Immeuble à usage de bureau et/ou commerce dans sa totalité

Les Garanties de base

- ✓ Les dommages occasionnés à votre bien par un sinistre
 - Incendie et risques annexes
 - Dommages électriques
 - Chute d'aéronefs
 - Choc de véhicule terrestre à moteur avec les biens assurés
 - Tempête, grêle et poids de la neige
 - Dégât des eaux et autres liquides
 - Vol et actes de vandalisme
 - Bris de glace
 - Effondrement de bâtiment
 - Catastrophes naturelles
 - Catastrophes technologiques
 - Attentats et actes de terrorisme
 - Émeutes et mouvements populaires
- ✓ Les garanties complémentaires de dommages aux biens incluses
 - Mesure de sauvetage
 - Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers
 - Pertes de loyers
 - Frais de démolition et de déblais
 - Honoraires d'architecte, de bureau d'étude et d'ingénierie, de contrôle technique, de maître d'œuvre
 - Frais de mise en conformité
 - Assurance dommage ouvrage
- ✓ Les dégâts occasionnés par votre bien aux tiers ou aux locataires dans le cadre de la Responsabilité civile propriétaire non occupant

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les immeubles de grande hauteur
- ✗ Les immeubles abritant ou limitrophes d'immeubles abritant les activités suivantes : station-service, activité industrielle ou agricole, discothèque, activité politique ou syndicale, site religieux
- ✗ Les dommages causés, provoqués ou aggravés :
 - Intentionnellement par l'assuré
 - Par l'usure, la vétusté ou du vice propre
 - Par la guerre étrangère ou civile
- ✗ Les dommages consécutifs à une occupation illégale des locaux (de type squat), ainsi que leurs conséquences
- ✗ Les dommages d'origine nucléaire



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

! Les graffitis, salissures et inscriptions sur les murs des bâtiments extérieurs

! Les pertes d'exploitation, pertes de marchés, pertes financières autres que la privation de jouissance et les pertes de loyers

! Tous les véhicules à moteur, terrestre, maritimes, fluviaux ou aériens et leurs remorques de plus de 750 kilos.

! Les dommages causés par les champignons, les spores, les moisissures, les insectes xylophages et les cryptogrammes

Les exclusions spécifiques à certaines garanties

! les biens immobiliers construits en violation des règles administratives en vigueur lors de leur mise en place et tendant à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle et/ou par une catastrophe technologique

! Les biens à usage professionnel placés dans les locaux à usage d'habitation.

Les principales restrictions

! En cas de sinistre, une franchise est appliquée en fonction des garanties



Où suis-je couvert ?

✓ En France Métropolitaine, hors Corse



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat d'assurance :** Répondre exactement à l'exhaustivité des questions concernant la nature du risque à assurer et transmettre les justificatifs le cas échéant
- **En cours de contrat :** Déclarer dans un délai de 15 jours toutes les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver ou de modifier le risque et rendent de ce fait caduques et inexacts les réponses faites à l'assureur lors de la conclusion du contrat
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre à l'assureur dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a connaissance à l'exception des sinistres suivants :
 - En cas de vol, tentative de vol avec effraction, acte de vandalisme : dans les 2 jours
 - En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dans les 10 jours ouvrés suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant cet état.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est exigible annuellement à chaque date d'échéance du contrat.

Les paiements sont effectués par prélèvement, virement.

Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée aux conditions particulières et durent jusqu'à la date d'échéance principale. Le contrat est souscrit, sauf indication contraire aux conditions particulières, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat. Lorsque le contrat a été souscrit par une personne physique, à distance ou à la suite d'un démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre ou tout autre support durable :

- A l'échéance principale, avec un préavis de deux mois
- Si Mila résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre
- En cas de majoration du taux de cotisation hors taxes ou des franchises (hors effet de l'indexation) sous quinzaine à compter du courrier la mentionnant